

pourrait l'obliger à retourner à tous ceux qui ont acheté des billets les deux dollars qu'il a reçus de chacun d'eux. On ne pourrait pas non plus l'obliger à congédier tous les préposés à l'administration de la loterie.

Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, je suis d'avis que nous n'avons rien à redire contre les loteries qui se tiennent présentement dans la province de Québec et au Canada.

Voilà une des raisons pour lesquelles j'approuve l'amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, même si je n'ai pas parlé en sa faveur. J'approuve son amendement parce qu'il abolit tout simplement les alinéas a) et b) de l'article 13 et laisse aux organisations de charité la possibilité de tenir des loteries.

Alors, que l'on soit ou non en faveur de l'article 13, cela ne changera pas grand-chose à ce qui se produit actuellement au Canada.

On nous demande d'amender le Code criminel en vue de légaliser les loteries pour le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités en invoquant certaines raisons. Mais on fait cela depuis de nombreuses années, disant, par exemple, que cela pourrait aider aux municipalités à mieux s'administrer.

On nous dit aussi que cela pourrait aider les hôpitaux à honorer leurs obligations.

Je crois que ce ne sont pas des arguments valables, car il y a d'autres moyens plus efficaces et beaucoup plus équitables d'atteindre les mêmes objectifs.

• (5.30 p.m.)

Si le gouvernement a cédé aux pressions, c'était en vue de répondre aux nombreuses demandes qui lui ont été faites par les provinces. Les provinces ne viennent pas seulement une fois par année à Ottawa pour obtenir de nouveaux champs de taxation, mais deux ou trois fois.

Les municipalités font des pèlerinages dans leur capitale pour obtenir du gouvernement provincial plus de pouvoirs de taxation.

Alors, devant les instances répétées des divers corps publics des provinces, le gouvernement, ne voulant ou ne pouvant plus leur donner de tels pouvoirs, leur offre actuellement cette façon détournée de taxer le citoyen canadien.

Je crois, monsieur l'Orateur, que cette façon déguisée d'imposer une taxe est injuste, car si l'on examine un tant soit peu ce qu'est l'impôt sur le revenu, on constate que ce n'est pas du tout la même chose.

Notre système fiscal est basé sur deux sources distinctes de revenu: l'impôt sur le revenu des particuliers ou des sociétés et la taxe d'accise.

Monsieur l'Orateur, j'admets le bien-fondé de la première; cependant, je nie celui de la seconde, car elle sert à prélever des taxes indirectes aussi bien pour celui qui ne peut payer que pour celui qui le peut, tandis que l'impôt sur le revenu des particuliers pourrait être organisé de façon à frapper seulement ceux qui peuvent être taxés.

Notre système fiscal devrait être conçu de façon à aller chercher l'argent seulement là où il en existe et éviter de taxer ceux qui n'ont pas les moyens de payer.

Alors, monsieur l'Orateur, quand je dis que j'appuie un système d'impôt sur le revenu, il faut se rendre compte qu'il faut tout de même laisser à l'ouvrier suffisamment de revenu pour pouvoir faire vivre sa famille convenablement. C'est pourquoi nous réclamons que le montant du revenu non imposable des particuliers soit augmenté à \$5,000 par année, au moins, pour les personnes mariées?

A mon sens, cette façon d'imposer une taxe détournée, ou taxe volontaire, est injuste, car elle atteint même ceux qui n'ont pas les moyens de payer les taxes.

Cette nouvelle façon de taxer est injuste et inefficace, car elle constitue une source de revenu trop variable. Il est donc certain qu'il est impossible d'employer efficacement ce moyen de taxation.

Si l'on veut permettre aux municipalités ce système d'imposition—le maire Drapeau de Montréal a été à même de s'en rendre compte—pas une seule municipalité ne pourra préparer un budget raisonnable, si elle doit le baser sur les revenus d'une loterie.

Pour ces motifs, il est certain qu'on ne peut compter sur les revenus d'un système de loterie pour renflouer des caisses municipales ou aider le système hospitalier.

A mon avis, le système de loterie n'est pas valable, parce que les changements à la structure des impôts devraient être faits au moyen de lois valables, après consultation avec des spécialistes en droit fiscal, comme le préconisent le rapport Carter et d'autres documents officiels.

Monsieur l'Orateur, je pense que si l'on veut créer un système d'imposition, on doit le faire de façon orthodoxe, afin que la population sache exactement à quoi s'en tenir. C'est pourquoi j'ai voulu biffer les articles 12 et 13 ou modifier l'article 13.

Une autre raison qui m'a incité à proposer cela, c'est qu'en permettant aux provinces d'organiser un système de loterie, on ne peut permettre à une province d'en organiser une et le défendre aux autres. Peut-on imaginer ce qu'il adviendrait si, à un moment donné, les dix provinces établissaient chacune un système de loterie. Peut-on concevoir la course effrénée entre les autorités provinciales pour s'approprier les dollars des individus! Il y